
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 14 juillet 2026, 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Valérie Haché
	Robert Beauchemin
	Karine Goulet
	Pierre Bourget

ABSENCE (S) :

Marie-Philippe Vachon
Florentin Lesage

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, directeur général adjoint et Madame Karolane P. Paquin, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2026-202

Le maire, Yves Dubé constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

Résolution no 2026-203

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026

Résolution no 2026-204

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2026-205

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 1^{er} avril 2025;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyée par Madame Valérie Haché;

D'approuver les demandes suivantes :

Reconnaissance de l'organisme : Le Phénix en Haltérophilie

Maison St-André Abitibi-Ouest : Aide financière de 750 \$ dans le cadre du programme de distribution d'articles scolaires;

Au Sein des femmes : Commandite à titre de partenaire : Argent de 500 \$

Le Phénix en Haltérophilie : Aide financière de 600 \$

Club de Golf Beattie : Prêt d'équipement (estrades) du 17 au 27 juillet, valeur approximative de 2 000 \$;

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Modification de la résolution 2026-165-autorisation de tenue d'évènement -Marche de l'amitié 2026

Résolution no 2026-206

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2026-165 afin d'autoriser la tenue de l'évènement marche de l'amitié 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les services municipaux requis pour assurer le bon déroulement de l'activité;

ATTENDU QUE la présence du Service de sécurité incendie de la Ville de La Sarre est requise dans le cadre de cet évènement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2026-165 en y ajoutant la présence du Service de sécurité incendie de la Ville de La Sarre selon les besoins déterminés par la direction du Service, et ce, conformément aux ressources disponibles et aux modalités applicables;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 2026-165 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

4.2 Autorisation de signature – Renouvellement de la police d'assurance de l'aéroport

Résolution no 2026-207

ATTENDU QUE la Ville doit maintenir une couverture d'assurance adéquate pour les opérations de l'aéroport municipal ;

ATTENDU QUE la police d'assurance actuelle est arrivée à échéance le 1er juillet 2026 ;

ATTENDU QU'une proposition de renouvellement a été soumise pour la période du 1er juillet 2026 au 1er juillet 2027 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature des documents requis afin d'assurer la continuité de la couverture d'assurance ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de la police d'assurance de l'aéroport, selon les conditions soumises ;

QUE Madame Karolane P. Paquin soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à ce renouvellement;

QUE les dépenses afférentes à ce contrat soient imputées au poste budgétaire approprié.

4.3 Autorisation de délégation des pouvoirs prévus au règlement 15-2026

Résolution no 2026-208

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 15-2026 adoptant le code du bâtiment et le code de sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la désignation de personnes autorisées à en assurer l'application ainsi que les pouvoirs qui leur sont conférés;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre emploie des techniciens en prévention incendie afin d'assurer le respect de la réglementation en vigueur;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre autorise Monsieur Nicolas Garneau et Monsieur Nicolas Carbonneau, techniciens en prévention incendie, à agir à titre de personnes désignées pour l'application du règlement numéro 15-2026;

QUE ces derniers soient dûment autorisés à exercer tous les pouvoirs prévus audit règlement, incluant notamment les pouvoirs d'inspection, d'intervention et d'émission d'avis ou de constats, conformément aux dispositions qui y sont prévues;

QUE cette autorisation entre en vigueur à compter de son adoption.

4.4 Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM)

Résolution no 2026-209

ATTENDU QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne ;

ATTENDU QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne ;

ATTENDU QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le conseil municipal exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur

accord commercial ;

QUE le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire ;

QUE le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au :

- ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada
- ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne
- bureau du Premier ministre du Canada
- présidente du caucus rural
- représentants fédéraux de la région

4.5 Fédération québécoise des municipalités - Adhésion

Résolution no 2026-210

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) agit à titre de porte-parole des régions et défend les intérêts politiques et économiques des territoires hors grands centres;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire être activement représentée dans les dossiers politiques touchant les régions, notamment en matière de développement territorial, de financement municipal et d'adaptation des programmes gouvernementaux aux réalités régionales;

ATTENDU QUE l'adhésion à la FQM permet l'accès à une gamme de services spécialisés adaptés aux besoins municipaux, incluant notamment du soutien technique, des formations et des outils de gestion municipale;

ATTENDU QUE cette adhésion s'inscrit dans une volonté du conseil municipal de maximiser les leviers disponibles pour défendre et promouvoir les intérêts de la Ville et de sa région;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE la Ville de La Sarre adhère à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) jusqu'au 31 mars 2027;

QUE cette adhésion soit autorisée pour un montant maximal de 8 000 \$ avant taxes, imputé au budget de fonctionnement;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

4.6 Demande au gouvernement du Québec-Qualité du transport adapté

Résolution no 2026-211

ATTENDU QUE le transport adapté constitue un service essentiel favorisant l'autonomie, l'inclusion sociale, l'accès aux services et la participation citoyenne des personnes handicapées

et des personnes en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1) reconnaît l'importance de mettre en place les conditions nécessaires à la pleine participation des personnes handicapées à la société;

ATTENDU QUE les citoyens de la Ville de La Sarre et de la région d'Abitibi-Ouest doivent pouvoir compter sur un service de transport adapté, accessible, sécuritaire, fiable et adapté à leurs besoins;

ATTENDU QUE les besoins en transport adapté sont en constante évolution en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation de la demande pour les services de déplacement spécialisés;

ATTENDU QUE le maintien et l'amélioration de l'offre de service nécessitent un financement adéquat, prévisible et indexé tenant compte de la réalité des territoires régionaux et ruraux;

ATTENDU QUE l'Alliance des regroupements d'usagers du transport adapté du Québec (ARUTAQ), appuyée par l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRI PH) et la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), a déposé un Manifeste pour un transport adapté québécois digne, juste et équitable;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE la Ville de La Sarre demande au gouvernement du Québec d'établir des normes uniformes en matière de qualité et de sécurité des services de transport adapté, incluant la formation adéquate des chauffeurs et les mécanismes requis pour assurer un suivi rigoureux des situations signalées;

QUE la Ville de La Sarre demande au gouvernement du Québec de prévoir un financement indexé, équitable, stable et prévisible permettant aux organismes responsables du transport adapté de répondre adéquatement à la croissance de la demande et aux réalités particulières des régions;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la députée d'Abitibi-Ouest, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Alliance des regroupements d'usagers du transport adapté du Québec (ARUTAQ), ainsi qu'aux municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest.

4.7 Opposition à la fermeture des bureaux de la protection de la faune sur le territoire québécois

Résolution no 2026-212

ATTENDU QUE le territoire de l'Abitibi-Ouest et de la Ville de La Sarre se caractérise par l'abondance de ses ressources naturelles, la richesse de ses milieux forestiers et aquatiques, ainsi que par l'importance des activités de chasse, de pêche et de plein air;

ATTENDU QUE les agents de protection de la faune jouent un rôle essentiel dans l'application des lois et règlements, la prévention du braconnage, la protection des écosystèmes, la sensibilisation des citoyens ainsi que l'intervention lors d'incidents touchant la faune;

ATTENDU QUE la présence de bureaux régionaux de la protection de la faune permet d'assurer une couverture efficace du territoire, une proximité avec les citoyens et une capacité d'intervention rapide adaptée aux réalités des régions éloignées;

ATTENDU QUE toute réduction de services ou fermeture de bureaux pourrait compromettre la protection adéquate des ressources fauniques, allonger les délais d'intervention et diminuer la présence des agents sur le terrain;

ATTENDU QUE la préservation de ces services est essentielle pour assurer une gestion durable de la faune et maintenir la qualité de vie des citoyens ainsi que l'attractivité de notre territoire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre demande au gouvernement du Québec de préserver les ressources humaines et financières nécessaires afin d'assurer une présence adéquate des agents de protection de la faune sur le territoire;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre réitère l'importance d'un accès de proximité aux services de protection de la faune pour les citoyens, les utilisateurs du territoire et les intervenants du milieu;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la Faune, à la députée d'Abitibi-Ouest, à la MRC d'Abitibi-Ouest, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux municipalités de la région afin de solliciter leur appui.

4.8 Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue - Candidature pour représenter l'Abitibi-Ouest

Résolution no 2026-213

ATTENDU QUE la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT) travaille sur des enjeux étroitement liés aux responsabilités municipales et régionales, notamment en matière d'aménagement du territoire, de protection des aquifères, de gestion des usages du sol et de pérennité des ressources en eau souterraine;

ATTENDU QUE ces enjeux concernent directement les municipalités du territoire et revêtent une importance grandissante pour l'avenir des communautés;

ATTENDU QUE la MRC souhaite identifier, parmi les élus municipaux, une personne-ressource politique pour les dossiers liés à l'eau souterraine et aux travaux de la SESAT;

ATTENDU QU' il y a lieu de désigner un représentant ainsi qu'un représentant remplaçant en cas d'absence ou d'empêchement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE Madame Karine Goulet, conseillère municipale, soit nommée à titre de représentante de la Ville de La Sarre auprès de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre des dossiers liés à l'eau souterraine et aux travaux de la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT);

QUE Monsieur Pierre Bourget, conseiller municipal, soit nommé à titre de représentant remplaçant advenant l'absence ou l'empêchement de Madame Karine Goulet;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Abitibi-Ouest pour les fins de la nomination officielle qui sera effectuée par le conseil de la MRC.

4.9 Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure

Résolution no 2026-214

ATTENDU QUE les programmes Cadre de prévention des sinistres (CPS) et Programme général d'assistance financière (PGAF) soutiennent les propriétaires touchés par des sinistres ou situés dans des zones à risque en leur offrant une aide financière pour leur relocalisation;

ATTENDU QUE l'aide financière prévue à ces programmes est plafonnée à 385 000 \$ pour une résidence et à 485 000 \$ pour une entreprise;

ATTENDU QUE les services de garde éducatifs en milieu familial sont considérés comme des résidences aux fins de ces programmes, malgré leur statut d'entreprise;

ATTENDU QUE ces services nécessitent des aménagements spécialisés et des investissements importants afin de répondre aux exigences de sécurité et de qualité applicables;

ATTENDU QUE les services de garde éducatifs en milieu familial jouent un rôle essentiel pour les familles et contribuent à la vitalité économique des communautés, particulièrement dans un contexte de pénurie de places en garderie;

ATTENDU QUE les responsables de ces services font face à des défis accrus lors d'une relocalisation, notamment en raison de la rareté des logements, des coûts élevés de reconstruction et de leurs capacités financières limitées;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la Ville de La Sarre demande au gouvernement du Québec de modifier les programmes d'aide financière applicables aux sinistrés afin que les services de garde éducatifs en milieu familial soient reconnus à titre d'entreprises lorsqu'ils sont exploités dans une résidence;

QUE la Ville de La Sarre demande que les modalités de ces programmes permettent de tenir compte des coûts réels associés à la relocalisation de ces services de garde, incluant les équipements, les aménagements spécialisés et les exigences réglementaires liées à leur exploitation;

QUE la Ville de La Sarre demande à la ministre de la Famille d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du ministère responsable de la Sécurité civile afin d'assurer une meilleure reconnaissance de la réalité des services de garde éducatifs en milieu familial dans le cadre des programmes d'aide financière aux sinistrés;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la Sécurité civile, à la ministre de la Famille, à la députée d'Abitibi-Ouest, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la MRC d'Abitibi-Ouest.

4.10 Autorisation de signature Entente Ville de La Sarre et Association chasse et pêche de La Sarre Inc. concernant l'utilisation et l'entretien du site du petit lac à la truite

Résolution no 2026-215

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite soutenir les initiatives favorisant les loisirs, le plein air et la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE l'Association chasse et pêche de La Sarre inc. est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville et offrant diverses activités récréatives et de plein air;

ATTENDU QUE le site du Petit Lac à la Truite constitue un lieu récréotouristique apprécié de la population et que les parties souhaitent établir les modalités de leur collaboration

relativement à son utilisation, son entretien, sa gestion et sa mise en valeur;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville de La Sarre et l'Association chasse et pêche de La Sarre inc. concernant l'utilisation, l'entretien, la gestion et l'animation du site du Petit Lac à la Truite, pour une durée de cinq (5) ans suivant sa signature par les parties;

QUE Madame Jennifer Melançon, directrice générale adjointe – Vie citoyenne et capital humain, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;

4.11 Octroi d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)- Révision de la structure salariale et exercice de relativité salariale

Résolution no 2026-216

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite poursuivre l'élaboration et l'implantation d'une structure salariale adaptée à sa réalité organisationnelle et aux pratiques actuelles du milieu municipal;

ATTENDU QUE le dernier exercice de révision de la structure salariale remonte à 2019 et qu'il est opportun de mettre à jour les travaux déjà amorcés afin d'assurer l'équité interne, la compétitivité externe et une saine gestion de la rémunération;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec accompagne déjà la Ville dans ses travaux liés à la rémunération et à l'équité salariale et possède une connaissance approfondie du dossier;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée par l'Union des municipalités du Québec vise notamment la validation de la structure salariale, l'implantation des ajustements requis, le calcul des coûts d'implantation ainsi que le soutien aux discussions avec les représentants syndicaux;

ATTENDU QUE l'analyse effectuée par l'administration démontre que cette option constitue la solution la plus avantageuse pour la Ville en raison de son coût estimé inférieur, de la continuité des travaux déjà réalisés et de sa capacité à respecter l'échéancier visé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de l'Union des municipalités du Québec pour la réalisation du mandat de révision de la structure salariale et de relativité salariale pour l'ensemble du personnel de la Ville de La Sarre;

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 10 000 \$ avant les taxes applicables pour la réalisation de ce mandat, financé à même le budget;

QUE la conseillère en ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

5. TRÉSORERIE

5.1 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2026-217

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Valérie

Haché

QUE soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 juin 2026, au montant de 505 653,84 \$.

5.2 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements, des salaires payés et du transfert de la dette à long terme au montant de 1 521 593,46 \$.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mouvements de personnel

Résolution no 2026-218

ATTENDU QUE les services techniques souhaitent réorganiser la structure du service;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le conseil nomme l'employé actuel Monsieur Luc Raby à titre de menuisier temporaire à durée déterminée.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Avis de motion et dépôt du Règlement 18-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Par la présente, Madame Karine Goulet

-donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le Règlement 18-2026, Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

-dépose le projet de Règlement 18-2026.

7.2 Avis de motion et dépôt du Règlement 19-2026 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 04-2024

Par la présente, Madame Valérie Haché

-donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le Règlement modifiant certaines définitions du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 04-2024 ;

-dépose le projet de Règlement 19-2026.

7.3 Demande de dérogation mineure : 85, avenue Banville

Résolution no 2026-219

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure visant à agrandir sa résidence vers l'ouest, laquelle aurait pour effet qu'une partie du stationnement soit située devant le bâtiment principal sur une profondeur de 4,08 mètres, alors que le règlement de zonage autorise un empiètement maximal de 1,5 mètre ;

ATTENDU QUE cette demande a été refusée par le conseil municipal lors de la séance du 9 juin

dernier ;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré qu'il serait possible de réaliser l'agrandissement vers l'avant tout en respectant les normes du règlement de zonage, mais que cette option entraînerait davantage de contraintes et d'impacts sur la propriété ;

ATTENDU QUE cette solution nécessiterait notamment l'abattage d'un arbre mature situé en cour avant, ce qui n'est pas conforme aux orientations du Plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un agrandissement vers l'avant viendrait également modifier l'alignement des bâtiments et l'harmonisation du paysage de rue, malgré le respect des marges prescrites ;

ATTENDU QUE l'analyse du secteur par le comité consultatif d'urbanisme a démontré que plusieurs propriétés présentent une configuration similaire, soit un stationnement empiétant devant le bâtiment principal, de sorte que la dérogation demandée s'insère adéquatement dans le cadre bâti existant et ne porte pas atteinte au caractère du voisinage ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que l'agrandissement projeté vers l'ouest constitue une solution plus appropriée sur le plan de l'intégration au milieu et permet de préserver l'arbre mature existant ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE le conseil autorise cette demande de dérogation mineure.

7.4 Demande pour une rénovation de façade dans le PIIA : 84, 5e Avenue Est (Pharmacie Jean-Coutu)

Résolution no 2026-220

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder à la réfection de la façade de son bâtiment situé dans un secteur assujéti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE tous les objectifs et critères du règlement sont respectés ;

ATTENDU les recommandations positives du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE le conseil autorise cette demande de PIIA.

7.5 Demande de subvention pour une rénovation de façade : 395, rue Principale (Meubles Marchand)

Résolution no 2026-221

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande au programme d'aide financière à la revitalisation des façades pour le périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QUE tous les objectifs et critères du règlement sont respectés ;

ATTENDU les recommandations positives du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil autorise cette demande d'aide financière correspondant à 25 % du coût des travaux admissibles, sans excéder 10 000 \$, financé à même le surplus.

7.6 Vente du lot 5 855 567 - 15, rue Gabriel-Aubé

Résolution no 2026-222

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de Madame Eva Blais et Monsieur Luc Brochu pour l'acquisition du lot 5 855 567, situé au 15, rue Gabriel-Aubé;

ATTENDU QUE ce terrain est le dernier disponible sur cette rue;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le conseil autorise la vente au montant de 3,00 \$ le pied carré, aux conditions suivantes :

- Le terrain est acquis tel que vu et doit inclure, dans l'acte notarié à intervenir, une servitude de passage en faveur de la Ville de La Sarre pour l'entretien et le maintien du fossé côté arrière du lot, soit à l'est;

- La construction, après approbation des plans par le comité consultatif d'urbanisme, devra débuter à l'intérieur d'un délai de 2 ans suivant la signature de l'acte de vente notarié. La construction est considérée comme étant débutée à la mise en place de l'assise;

QUE la greffière, Madame Karolane P. Paquin soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le contrat de vente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

7.7 Demande pour nouvelle maison dans le PIIA : 15, rue Gabriel Aubé (5 855 567)

Résolution no 2026-223

ATTENDU QUE le demandeur souhaite procéder à la construction d'une nouvelle maison dans le secteur assujetti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE tous les objectifs et critères du règlement sont respectés ;

ATTENDU les recommandations positives du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le conseil autorise cette demande de PIIA.

7.8 Demande pour une nouvelle enseigne dans le PIIA : 50, 5e Avenue Est (Sonxplus)

Résolution no 2026-224

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne dans un secteur assujetti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE tous les objectifs et critères du règlement sont respectés ;

ATTENDU les recommandations positives du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le conseil autorise cette demande de PIIA.

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1 Contribution financière au garage de la patinoire extérieure - partage avec le Centre de

Services scolaires du Lac-Abitibi (CSSLA)

Résolution no 2026-225

ATTENDU QUE la direction générale s'est engagée envers le Centre de Services scolaires du Lac-Abitibi (CSSLA) en septembre 2023 à payer 50% de la facture du garage de la patinoire situé au 53 de la 12e Avenue Est;

ATTENDU QUE certains travaux n'ont pu être réalisés à l'interne tel que stipulé à l'entente initiale faisant légèrement augmenter les coûts;

ATTENDU QUE la Ville a reçu la facture C4-000068 le 19 mars 2026 (datée du 19 novembre 2024);

ATTENDU QUE la Ville et CSSLA sont toujours en négociation pour une entente structurante couvrant l'ensemble des infrastructures partagées;

ATTENDU QUE cette facture pourrait ne pas être couverte par les modalités de la future entente structurante;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le montant de 43 867,17 \$ (avant taxes) de la facture C4-000068 du CSSLA datée du 19 novembre 2024 soit payé au CSSLA à même le surplus accumulé;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

8.2 Adjudication de contrat pour le contrôle des matériaux en lien avec la réfection des infrastructures de la 2e Avenue Est et de la 1re rue Est

Résolution no 2026-226

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à un appel d'offres public portant le numéro 2026-03 pour la réfection des infrastructures de la 2e Avenue Est (en partie) et de la 1re rue Est (en partie);

ATTENDU QUE plusieurs firmes de laboratoire et contrôle des matériaux de la région ont été sollicitées pour des soumissions;

ATTENDU QUE la Ville souhaite surveiller et contrôler la qualité des travaux sur ses infrastructures selon les règles de l'art;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu qu'une seule soumission;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE soit acceptée la soumission de la firme ENGLOBE CORP, au montant de 58 100.00 \$ avant taxes;

QUE soit financée la dépense à même le règlement d'emprunt no 17-2026;

QUE seules les heures réelles et activités complétées soient facturées;

QUE soit autorisé le Directeur général adjoint - Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

8.3 Adjudication de contrat de travaux civils pour la réfection des infrastructures de la 2e Avenue Est et de la 1re rue Est
Résolution no 2026-227

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à un appel d'offres public portant le numéro 2026-03 pour la réfection des infrastructures de la 2e Avenue Est (en partie) et de la 1re rue Est (en partie) ;

ATTENDU QUE la vérification, la correction des erreurs de calcul sans incidence sur le résultat et l'analyse des soumissions ont révélé que cette dernière est conforme au document d'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation d'octroi de notre mandataire externe, la firme ATKINSRÉALIS;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE soit acceptée la soumission de TEM Entrepreneur Général Inc., au montant de 2 172 426,30 \$ (avant taxes) 2 497 747,14 \$;

QUE soit financée la dépense à même le règlement d'emprunt no 17-2026;

QUE le paiement de cette dépense est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt no 17-2026 par les autorités compétentes et à son entrée en vigueur;

QUE soit autorisé le Directeur général adjoint - Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

8.4 Adjudication de contrat pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la 2e Avenue Est et de la 1re rue Est
Résolution no 2026-228

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à un appel d'offres public portant le numéro 2026-03 pour la réfection des infrastructures de la 2e Avenue Est (en partie) et de la 1re rue Est (en partie) ;

ATTENDU QU'ATKINSRÉALIS est la firme de génie conseil ayant fait la conception des plans et devis;

ATTENDU QUE la Ville souhaite surveiller et contrôler la qualité des travaux sur ses infrastructures selon les règles de l'art;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE soit acceptée l'avenant no 5 datée du 8 mai 2026 de la firme ATKINSRÉALIS, au montant de 197 585.00 \$ avant taxes;

QUE soit financée la dépense à même le règlement d'emprunt no 17-2026;

QUE seules les heures réelles et activités complétées soient facturées selon les taux présentés au Tableau 1 - Classification des ressources et taux horaire de cet avenant;

QUE soit autorisé le Directeur général adjoint - Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

9. SPORTS, LOISIRS ET ESPACES VERTS

9.1 Autorisation de signature – Entente avec des organismes pour le service de bar lors des

festivités

Résolution no 2026-229

ATTENDU QUE la Ville souhaite formaliser ses ententes avec les organismes partenaires relativement à la gestion du service de bar lors des festivités;

ATTENDU QUE ces ententes visent à assurer une gestion efficace, sécuritaire et conforme aux exigences applicables, notamment en ce qui concerne le travail des bénévoles;

ATTENDU QUE les organismes partenaires sont responsables de recruter, coordonner et encadrer les bénévoles affectés au service de bar;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le responsable des activités et plateaux sportifs soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente avec des organismes relativement au service de bar lors des festivités municipales;

QUE ces ententes prévoient notamment les responsabilités des organismes, incluant le recrutement et l'encadrement des bénévoles, ainsi que les modalités de compensation basées sur un pourcentage des ventes;

QUE ladite autorisation soit valide pour l'ensemble des festivités municipales, selon les modalités établies par la Ville.

9.2 Acquisition et installation d'un module de jeux 0-5 ans au Parc Saroul

Résolution no 2026-230

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite bonifier son offre d'infrastructures récréatives destinées aux jeunes familles et favoriser le développement des activités de plein air;

ATTENDU QUE le parc Saroul constitue un lieu de rassemblement et de loisirs fréquenté par les citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a retiré un module de jeux 0-5 ans ce printemps, dû à sa désuétude et afin de ne pas compromettre la sécurité des enfants;

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'acquisition et à l'installation d'un module de jeux destiné à une clientèle âgée de 5 ans et moins;

ATTENDU QUE les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles à même le surplus accumulé de la Ville;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

QU'une dépense maximale de 24 000 \$, taxes applicables en sus, soit autorisée et prise à même le surplus accumulé pour l'acquisition et l'installation d'un module de jeux destiné à une clientèle de 5 ans et moins au parc Saroul;

Que le paiement des factures reçues, relativement aux bons de commande, soit autorisé;

QUE la direction générale ou toute personne désignée, soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2026-231

La prochaine séance est prévue le 11 août 2026 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

Que l'assemblée soit levée à 20 h 00.

Yves Dubé
Maire

Karolane P. Paquin
Greffière